

## **CODE D'ÉTHIQUE**

### **EMPLOYÉS ET DIRIGEANTS DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ**

## CODE D'ÉTHIQUE – FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ

### 1. PRÉAMBULE

Le présent « Code » s'adresse au personnel de Fonds locaux de solidarité FTQ. Les règles d'éthique et de déontologie énoncées dans ce « Code » doivent servir de guide et ne sont pas exhaustives. Le personnel de Fonds locaux de solidarité FTQ doit se conformer à l'esprit de ces règles et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que leur conduite est irréprochable.

### 2. PRINCIPE GÉNÉRAL

Chacun des employés et des dirigeants s'engage à exercer ses fonctions avec intégrité, dans le meilleur intérêt de Fonds locaux de solidarité FTQ et des SOLIDE, et au meilleur de sa compétence. Chacune de ces personnes s'engage à respecter le présent « Code d'éthique » ainsi que toutes les lois, règlements et codes de profession autrement applicables.

### 3. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Chaque employé s'engage à maintenir un haut niveau d'indépendance et d'impartialité et placer les intérêts de Fonds locaux de solidarité FTQ en tout premier lieu. Il doit donc éviter tout conflit entre ses intérêts personnels et les intérêts de Fonds locaux de solidarité FTQ et éviter toute situation susceptible d'affecter son objectivité vis-à-vis une SOLIDE, une entreprise, un fournisseur de biens ou de services, ou toute autre personne ayant des liens avec Fonds locaux de solidarité FTQ. De même, l'employé ou une personne qui lui est liée ne peut tirer avantage de l'influence ou du pouvoir de décision que l'employé détient en raison de ses fonctions. Si un employé pressent une situation de conflit d'intérêts, il doit la déclarer sans délai à la direction de Fonds locaux de solidarité FTQ.

Chaque employé s'engage, pour la durée de son emploi chez Fonds locaux de solidarité FTQ à ne pas occuper un autre emploi, accepter un mandat et conclure un contrat directement ou indirectement qui puisse le placer en situation de conflit d'intérêts. L'employé ou le dirigeant ne peut pas non plus investir dans une entreprise dans laquelle Fonds locaux de solidarité FTQ ou une SOLIDE détient un intérêt. Si de telles situations prévalent au moment de l'entrée en vigueur du présent « Code d'éthique », l'employé doit les déclarer et corriger la situation dans les plus brefs délais.

#### **4. CADEAUX, DONNÉS, SERVICES OU AVANTAGES**

Chaque employé doit s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau, don, service ou avantage susceptible de l'influencer dans l'accomplissement de ses fonctions, ou susceptible de porter préjudice à Fonds locaux de solidarité FTQ. Il est convenu que, de façon générale, tout cadeau, don, service ou avantage de nature symbolique, de valeur raisonnable et non répétitif peut être accepté dans le cour normal des activités.

#### **5. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Toute information non connue du public sur Fonds locaux de solidarité FTQ, ses activités, ses employés, ses fournisseurs, ses partenaires, etc., qu'un employé possède ou à laquelle il a accès parce qu'il travaille chez Fonds locaux de solidarité FTQ est un renseignement confidentiel. Chaque employé détient, de temps à autre, des renseignements confidentiels qu'il doit traiter avec circonspection et à ne les divulguer ou les utiliser que pour accomplir son travail.

L'employé ne doit donc jamais divulguer de renseignements ou informations obtenus dans l'exercice de ses fonctions en dehors de son travail, et il ne doit jamais les utiliser pour se procurer ou procurer à quiconque un bénéfice ou un avantage. En tout temps, l'employé s'engage à agir avec la plus grande prudence et s'assurer qu'il ne transgresse pas son devoir de confidentialité et d'intégrité. L'employé s'engage à ne pas utiliser ces renseignements ou informations à des fins personnelles et ne doit pas les communiquer à une personne qui ne pourrait avoir accès elle-même à ces renseignements.

#### **6. INVESTISSEMENTS PERSONNELS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DÉTENUS**

La *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* interdit à toute personne qui détient une information privilégiée relativement à une compagnie publique, de transiger des titres de cette compagnie ou de communiquer cette information. Une information est considérée privilégiée lorsqu'elle est inconnue du public et susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable.

Afin d'assurer le respect du « Code d'éthique » et d'éviter des situations de conflit d'intérêts, tout employé doit remplir et signer une *déclaration d'intérêts et/ou biens détenus* qui indique les conseils d'administration auxquels il siège ainsi que toutes autres situations ou transactions conflictuelles ou pouvant porter préjudice à Fonds locaux de solidarité FTQ. De plus, advenant une situation conflictuelle avec les valeurs de Fonds locaux de solidarité FTQ, l'employé s'engage à en discuter au préalable avec la direction.

## **7. INFRACTIONS**

Chaque employé s'engage à respecter le présent « Code d'éthique » et est responsable d'effectuer les vérifications préalables appropriées afin d'éviter toute situation qui ne respecte pas l'esprit de ce Code d'éthique ou susceptible de porter préjudice à Fonds locaux de solidarité FTQ. Des mesures n'excluant pas le congédiement pourront être imposées à l'employé qui contrevient aux dispositions du présent Code d'éthique.

**8. DÉCLARATIONS**  
**(cocher et signer le choix approprié à votre situation)**

- Je, \_\_\_\_\_, déclare  
avoir pris connaissance du présent Code d'éthique et déclare  
me conformer en tout point aux dispositions de ce Code.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_ 200\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

- Je, \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du présent Code d'éthique et afin d'en respecter les dispositions, je fais les déclarations suivantes :

Intérêts et/ou biens détenus :

-

-

-

Conseils d'administration où je siège :

-

-

Autres situations ou transactions conflictuelles :

-

-

-

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature